Règlement actualisé le 29 septembre 2023

Organisation Générale :

Le pôle sportif, après validation de la commission des compétitions jeunes, vous transmet les règlements sportifs de la catégorie U13 pour la saison 2023/2024 en Coupe.

La feuille de match informatisée est obligatoire sous peine d'amendes.

Engagements

■ Art. 1.
La coupe U13 Roland DUQUÈROIX est ouverte à toutes les équipes 1 disputant le Championnat Départemental de la catégorie ainsi qu'aux équipes 2 dont l'équipe première est qualifiée pour le championnat régional critérium U13.

Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les équipes dépendant de clubs affiliés à la F.F.F. et en règle avec les obligations administratives à la date des engagements.

■ Art. 2.
Les engagements sont automatiques pour les équipes participantes aux championnats départementaux.

Système de l'épreuve

■ Art. 3.
1/ Les dates retenues pour la Coupe U13 Roland DUQUÈROIX sont indiquées sur le calendrier général du district de la Charente. Elles pourront être modifiées ou complétées selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se disputera par élimination directe. Les éliminés du tour préliminaire participeront à la coupe U13 Jean-Jacques RABOISSON.

3/ Les calendriers des tours éliminatoires (l'ordre des rencontres et la désignation des terrains) seront établis par la Commission des Compétitions Jeunes.

Clubs exempts : La liste des exempts devant entrer au fur et à mesure des besoins est déterminée en fonction de leur parcours en coupe et en championnat de la saison précédente.

Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort sauf dans les cas suivants :

- Si l'équipe tirée en premier a reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé.
- Si les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, celle qui s'est déplacée deux fois de suite recevra.
- Cette formule sera appliquée jusqu'aux 1/2 finales incluses

En ce qui concerne les premiers tours, la Commission procèdera par tirage au sort intégral à l'intérieur des zones géographiques établies par la Commission.

A partir des 1/8 de finales et jusqu'aux 1/2 finales incluses, le tirage au sort intégral sera établi sur l'ensemble du territoire du District

Si pour une cause quelconque le club recevant ne peut mettre son terrain à la disposition des coupes, il devra en prévenir le secrétariat du district dès que possible. Dans ce cas, le match aura lieu sur un terrain de repli, conforme à la réglementation des terrains, le club utilisateur devant fournir l'accord écrit du propriétaire du terrain dans les meilleurs délais, ou sur terrain adverse. Le club qui se sera effectivement déplacé étant considéré comme club visiteur.

La finale se disputera en un seul match sur un terrain fixé par le Comité de direction du District de la Charente.

■ Art. 4.
Le tirage au sort des rencontres aura lieu publiquement à partir des 1/4 et tous les clubs intéressés pourront assister aux tirages sans convocation spéciale.

Qualifications

■ Art. 5.
1/ Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueurs, les règlements généraux du District de Football de la Charente, voire ceux de la FFF et de la LFNA seront appliqués.

2/ Les joueurs dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours pourront participer à la coupe après les délais de qualification de rigueur.

Participations

■ Art. 6.
Pour ce qui concerne la participation des joueurs à cette épreuve, le règlement suivant sera appliqué :

1/ Tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 (cinq) rencontres officielles (coupe et championnat) avec les équipes supérieures ne pourra participer à cette compétition. Les matches de championnat de la 1ère phase départementale ne seront pas comptabilisés.

2/ De plus tout joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures ne pourra participer à la compétition jusqu'aux ¼ de finales inclus.

3/ Sont considérées comme équipes supérieures les équipes U13 District classées au-dessus dans la hiérarchie, ainsi que les U13, U14 et U15 Ligue.

4/ Concernant les mutations : A ce titre, vis-à-vis de leur participation, il conviendra de respecter les règles reprises dans l'article 160.1 des RG de la FFF soit : *pour les compétitions de foot à 8, le nombre*

de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 au maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.

Arbitrage

■ **Art. 7.**
Les arbitres seront désignés par la Commission d'Arbitrage de la Charente.

Déroulement des matches

■ **Art. 8.**
1/ La durée des matches est de 60 minutes en deux périodes de 30 minutes. Le ballon est de taille 4.

2/ En cas d'égalité à la fin règlementaire, pas de prolongation. Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. 8 tirs puis à suivre toujours avec les joueurs ayant terminés la rencontre (si une équipe termine avec un nombre de joueur compris entre 7 et 8, le nombre de tirs au but sera égal au nombre de joueurs ayant terminé la rencontre.

La séance s'arrêtant lorsqu'une équipe, à égalité de tirs, ne peut rattraper l'autre.

3/ Pause coaching obligatoire après 15mn de jeu dans chaque mi-temps.

Forfaits

■ **Art. 9.**
1/ Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District dans les délais réglementaires (courrier, fax ou mail), sous peine d'amende administrative complémentaire.

2/ Dans le cas où un club a son équipe comme étant forfait général en championnat, cette équipe sera également forfait général pour les coupes U13, même si elle a participé à des tours précédents.

3/ Pour la finale, tout club déclarant forfait sera passible d'une amende exceptionnelle fixée par le Comité Directeur. Il pourra être exclu de la compétition l'année suivante.

Feuille de match

■ **Art. 10.**
La feuille de match informatisée sera utilisée pour toutes les compétitions U13 à compter de Janvier 2023.

Confirmation des réserves - Réclamations - Appels

■ **Art. 11. Confirmation des réserves**
Il sera fait application de l'article 37 des règlements généraux du District de la Charente.

■ Art. 12. Réclamations d'après match
Il sera fait application de l'article 38 des règlements généraux du District de la Charente.

■ Art. 13. Appels
Il sera fait application de l'article 39 des règlements généraux du District de la Charente.

Règlement financier

■ Art. 14.
1/ Pour tous les matches de Coupe, il n'est pas établi de feuille de recette.

2/ Les frais de l'arbitre officiel seront supportés par moitié par les deux clubs.

3/ Il n'y a aucun frais d'indemnité de déplacement.

4/ Si le club qui reçoit n'est pas présent à l'heure de la rencontre fixée pour accueillir l'adversaire, sans l'avoir averti, les frais d'arbitrage lui seront débités intégralement et un forfait de frais de déplacement retenu.

5/ Lorsqu'une rencontre sera interrompue ou ne pourra se dérouler pour raisons matérielles de dernière minute, cas de force majeure officiellement reconnu par la commission des Statuts- Règlements-Litiges, cette rencontre se jouera ou se rejouera sur le même terrain et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront partagés par moitié entre les deux clubs (tarif kilométrique du parcours aller/retour le plus direct).

6/ Le montant des pénalités financières relève de la compétence du Comité Direction du District.

Divers

■ Art. 15.
Le fait d'accepter de participer implique une totale adhésion au présent règlement et aux adaptations qui s'imposeraient.

■ Art. 16.
Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission d'organisation de la compétition